

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'EYMEUX**

Publié sur le site internet le 20 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le **17 octobre**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **15**

Date de la convocation : **12/10/2022**

Etaient présents : BAR Fabrice, BURAI Laurent, CHAMPAUZAC Alexandra, CHARRASSON Jeanine, DAVID-BERTHAUD Sylvia, EMERY Fabien, GINOT Nicolas, GRILLERE Marion, GUICHARD Barbara, MONNET Carole, VIGNON Henry.

Etaient excusés : AYGLON Elodie, GERVASON Franck, MOLIN Jonathan, VIOSSAT Karine.

Madame Elodie AYGLON a donné pouvoir à Madame Marion GRILLERE pour voter en son nom.
Monsieur Franck GERVASON a donné pouvoir à Madame Barbara GUICHARD pour voter en son nom.

Monsieur Jonathan MOLIN a donné pouvoir à Monsieur Fabien EMERY pour voter en son nom.
Madame Karine VIOSSAT a donné pouvoir à Monsieur Henry VIGNON pour voter en son nom.

Madame Barbara GUICHARD est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : 2022-10-02 TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DE L'ECANCIERE :
ETUDE DE FAISABILITE**

Le hameau de l'Ecancière, traversée par la route départementale 532, est situé au Sud-Ouest du territoire communal ; celui-ci étant implanté à la fois sur Eymeux et sur Jaillans.

Monsieur le Maire rappelle qu'au sujet des problématiques de sécurité routière et de non-respect de la limitation de vitesse sur la RD532 dans la traversée de l'agglomération de l'Ecancière, le Département de la Drôme a conseillé aux élus des deux communes de faire appel à un bureau d'étude afin de vérifier la faisabilité et d'obtenir des propositions d'aménagement.

Cette étude comprend :

- Le diagnostic,
- L'élaboration des propositions d'aménagement,
- La concertation avec les concessionnaires et la direction des routes.

Une consultation a été lancée auprès de la société BEAUR sis à ROMANS SUR ISERE, la société MAD sis à ROMANS SUR ISERE et la société STADIA sis à BOURG DE PEAGE.

Les offres se présentent comme suit :

- | | |
|--------------|-----------------|
| - SARL BEAUR | 10 475.00 € H.T |
| - SAS MAD | 5 900.00 € H.T |
| - STADIA | 4 650.00 € H.T |

Il précise que les frais d'études seront répartis à part égales entre les communes d'Eymeux et de Jaillans. La totalité des frais d'étude sera payée par la commune de Jaillans qui établira un titre de paiement pour le remboursement par la commune d'Eymeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser une étude de faisabilité de la traversée de l'agglomération de l'Ecancière,
- **DECIDE** de retenir l'offre de la société STADIA domiciliée à BOURG DE PEAGE pour un montant de 4 650,00 € H.T,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention financière entre la commune de Jaillans et la commune d'Eymeux et toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 20 octobre 2022.

Le Maire,
F. BAR

